




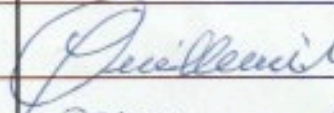
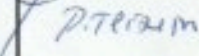
COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 10 septembre 2021

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'étude

du préavis N° 72/2021 relatif aux autorisations générales pour la législature 2021-2026.

		Séances 07.09	Emoluments	Signatures
Rapporteur : Mr. Ruchet Frédéric		X		
Membres	Robert-Nicoud	X		
	Sophie			
	Guillemin Jean-Claude	X		
	Teixeira Paulo	X		

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour l'étude du préavis N° 72/2021 traitant des autorisations générales pour la législature 2021-2026, s'est réunie en date du 07.09.2021 à la salle du Conseil de la Maison de Commune en présence de Monsieur Christophe Lanz, Syndic et de Madame Tulot Aurélie, Municipale. Nous tenons à les remercier pour leurs disponibilités ainsi que pour toutes les explications qu'ils nous ont apportées lors de cette séance.

La loi sur les communes demande, à chaque début de législature, au Conseil communal de se définir sur le renouvellement des compétences accordées à la Municipalité dans le domaine des acquisitions et aliénations immobilières, des participations dans des sociétés commerciales, l'acceptation de legs, donations et successions, ainsi que la fixation du montant des compétences financières de la Municipalité lors de dépenses exceptionnelles et imprévisibles. Le Conseil communal donne l'autorisation générale de plaider au civil à la Municipalité.

Après étude et discussion, le groupe de travail de la commission, pense que les sommes allouées à la Municipalité correspondent par rapport à la taille et aux finances de la commune et qu'il est nécessaire d'accorder à la Municipalité ces autorisations.

Dans ce sens, les membres de la commission, vous propose d'accepter les conclusions suivantes.

CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis no 72/2021 de la Municipalité au Conseil communal relatif aux autorisations générales pour la législature 2021-2026

Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

Décide : d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, à savoir :

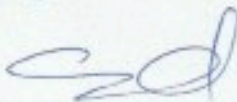
1. Une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas, charges éventuelles comprises.
2. Une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas, charges éventuelles comprises.
3. Une autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 5000.- par cas, et au maximum CHF 10'000.- par an, charges éventuelles comprises.
4. Une autorisation générale de plaider.
5. Une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas, et au maximum de CHF 90'000.- par an.
6. Une autorisation d'accepter des legs, donations et successions, ces dernières sous bénéfice d'inventaire, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000.-.
7. Une délégation de compétence pour fixer les taxes et émoluments administratifs.

Ont signé :

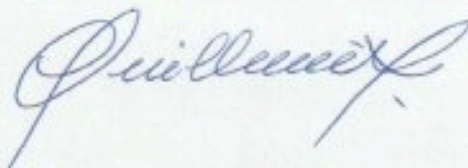
Ruchet Frédéric



Robert-Nicoud Sophie



Guillemin Jean-Claude



Teixeira Paulo

21